

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLECROZE DU 4 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 30 août 2023

### Nombre de membres :

. En exercice : 14  
. Présents : 10  
. Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois et le quatre septembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Villecroze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Villecroze, sous la présidence de Monsieur Rolland BALBIS, Maire.

Membres élus présents : M. Rolland BALBIS, Mme Rose-Marie ESCARRAT, M. Pierre CONSTANS, Mme Michèle CREDOZ, M. Bertrand BUTIN, Mme Martine FAYAUBOST, Mme Oana BRISCARU, Mme Isabelle MICHEL, Mme Jessie MACCIO, M. Jean-Jacques PEIRANO.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent VAGH-WEINMANN à Mme Michèle CREDOZ, M. Brice DELAHOICHE à Mme Oana BRISCARU, Mme Lydie BOTTACCHI à M. Bertrand BUTIN.

Absent excusé : M. Jean-Claude BASSE

Secrétaire de séance : M. Bertrand BUTIN.

### **Ordre du jour :**

1. Approbation du Procès-Verbal du 26 juillet 2023.
2. Budget de l'eau : mise en place d'une ligne de préfinancement.
3. SymielecVar : approbation et signature de l'avenant n° 3 à la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité.
4. Validation des coupes de bois de l'exercice 2024 proposées par l'ONF.
5. Autorisation de signature de la convention avec la CCLGV pour la mise en place d'un composteur.
6. Affaires diverses.

### **Point 1 – D 56 2023 : Approbation du Procès-Verbal du 26 juillet 2023**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 juillet 2023 a été envoyé à l'ensemble des membres sous forme dématérialisée.

Ce procès-verbal est voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Point 2 – D 57 2023. Budget de l'eau : mise en place d'une ligne de préfinancement**

La régie de l'eau doit payer 60 % des factures des travaux de la route de Salernes.

Vu le retard du versement des subventions notifiées, il est nécessaire de solliciter une convention court terme-moyen terme, comprenant une ligne de préfinancement d'un montant de 200 000€.

Il s'agit d'un prêt à taux variable. (Euribor 3 mois + 0.60 %/ mois)  
C'est une facilité de trésorerie qui permettra, si besoin, de payer les factures en attendant de percevoir les subventions.

Le Crédit Agricole nous a fait une proposition.  
Mme Jessie MACCIO demande si une autre banque a été contactée.  
Le Crédit Agricole est très réactif et est très bien placé.

Cette proposition est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Point 3 – D 58 2023 SymielecVar : approbation et signature de l'avenant n° 3 à la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité.**

M. le Maire rappelle que la commune fait partie du groupement de commandes d'achat d'électricité mis en place par le SymielecVar par délibération n° 45 en date du 21/04/2015 :

M. Pierre CONSTANS explique que cet avenant (n° 3) est destiné à intégrer, dans la convention de groupement de commandes, le Conseil Départemental du Var.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

**Point 4– D 59 2023 Validation des coupes de bois de l'exercice 2024 proposées par L'ONF**

M. le Maire donne lecture de la proposition de coupes de bois de l'ONF pour l'année 2024. Cette proposition rentre dans le cadre de l'aménagement forestier tel que le Conseil Municipal l'a voté en 2022.

Pour 2024, l'ONF propose donc une coupe d'environ 30 m<sup>3</sup> sur des parcelles retenues par le Régime Forestier. Il s'agit de la parcelle juste en face de la déchetterie, route d'Aups. Le bois sera vendu de gré à gré, façonné. Cette vente est réalisée au profit de la Commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

**Point 5– D 60 2023 Autorisation de signature de la convention avec la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) pour la mise en place d'un composteur**

M. le Maire explique que la collecte des biodéchets est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Afin de répondre à cette loi, il convient de mettre à disposition des personnes du village, un collecteur.

La CCLGV élabore et porte un programme de prévention pour l'ensemble de son territoire avec notamment la gestion des biodéchets et des déchets verts.  
Une convention proposée précise les modalités de mise en place d'un composteur rue des écoles



M. le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser Mme ESCARRAT, 1<sup>ère</sup> adjointe à signer ladite convention.

Le lieu proposé est à proximité de la place et est accessible.  
Une animation autour de ce composteur sera organisée afin de le faire vivre.  
Des questions sont posées sur les odeurs et sur l'emplacement.  
Si l'emplacement n'est pas satisfaisant, le composteur sera déplacé.  
Ce composteur s'adresse aux déchets ménagers des administrés du village.

Le Conseil Municipal vote cette délibération à l'unanimité.

**Point 6 – D 61 2023 Autorisation d'aliénation d'un bien cadastré AB 140/141 lot 1 et 4 et AB591p à la suite d'une offre d'achat.**

Le Conseil Municipal a voté, en 2021, l'aliénation de l'appartement et du terrain de M et Mme PREVOST, rue Ambroise Croizat.

Le terrain, réserve foncière, situé à côté des écoles et accolé à un terrain communal était important pour les projets à venir. Quant à l'appartement, il avait peu d'intérêt.

Une expertise dudit appartement l'estime à environ 196 000 €.

Une offre d'achat nous est faite pour ce bien cadastré AB 140 /141 et AB 591p au montant de 195 000 €.

La Commune n'a pas vocation à s'occuper d'immobilier locatif. M. Le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de vendre cet appartement, une cave ainsi que l'accès à celle-ci en séparant une petite partie du terrain. Les frais de géomètre sont à la charge de la Commune, l'acheteur se chargera de construire le mur séparatif.

Le Conseil Municipal vote cette délibération à l'unanimité.

## **Affaires diverses.**

**L'École** : M. Pierre CONSTANS rappelle que le matin même s'effectuait la rentrée des classes 2023-2024.

Ce sont 127 élèves (contre 140 l'an dernier) qui sont répartis en 6 classes avec 6 enseignants et 1 stagiaire. L'année prochaine, le nombre va augmenter de nouveau.

Mme Martine FAYAUBOST estime qu'il faut continuer nos projets d'agrandissement du groupe scolaire.

M. Le Maire rappelle que c'est dans cette optique que les terrains Pons et Prévost ont été achetés. Actuellement, la phase de pré-étude est en cours ainsi qu'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental. La Société Publique Locale du Var (SPL 83) est en charge de ce dossier.

Mme Jessie MACCIO demande si le but est de déplacer la maternelle.

M. Le Maire explique que l'étude va nous préciser ce qu'il convient de faire et de prévoir. Le but est également de récupérer la salle de motricité. L'étude pourra nous orienter vers autre chose : par exemple déplacer la mairie dans le bâtiment de l'école et créer un nouveau groupe scolaire.

## **L'Urbanisme** :

La tendance de l'État est à la sobriété foncière.

Il s'agit de ne plus « consommer » de terrain mais de focaliser les nouvelles constructions en périphérie du cœur du village.

Mme Jessie MACCIO demande où en est le PLU.

M. le Maire explique que le PLU est en phase de révision, il doit se conformer au SCoT de l'intercommunalité.

Il faut également prendre en considération que les champs photovoltaïques (30 ha à Moissac) comptent actuellement dans les terrains constructibles.

Le Foncier disponible va être calculé à l'échelle de l'intercommunalité.

## **Divers** :

« Sabot » : L'achat d'un sabot a été évoqué lors du dernier Conseil Municipal.

M. Bertrand BUTIN explique que le projet est abandonné car nous n'avons pas de personnel autorisé à le mettre en place. (Pas de garde champêtre).

L'ancienne Mairie : Celle-ci n'est toujours pas vendue.

L'acheteur nous informe qu'il lui manque 15 000 €.

Mme Martine FAYAUBOST demande si on peut casser le compromis.

Les dates limites sont passées depuis assez longtemps, on va laisser à l'acheteur jusqu'au 15 septembre et ensuite sans avancement, on va remettre le bâtiment en vente.

#### Ralentisseur Boulevard des Pins :

Ce ralentisseur s'avère dangereux. De plus, volontairement, il est en biais sur la rue car cela permet de canaliser les eaux de pluie.

Martine FAYAUBOST demande que le trou soit comblé sur le milieu et que le dos d'âne soit matérialisé en peinture car on ne le voit pas.

#### La chasse :

Le Président de La société de chasse « la Perdrix » détient les carnets de battues et refuse de les donner aux autres groupes de chasse. De plus, il ne chasse plus sur la commune.

M le Maire communique la lettre envoyée par les chasseurs de la Plaine à la Société la Perdrix.

Sur la commune, il y a 3 groupes de chasse : la Perdrix, la Plaine et le groupe Pons.

La commune met habituellement à disposition de la société de chasse la Perdrix les terres communales.

Actuellement, si rien n'est fait, les groupes vont chasser sans autorisation et cela pourrait poser des problèmes de responsabilités.

Mme Martine FAYAUBOST demande pourquoi une assemblée générale n'est pas déclenchée.

M. le Maire explique que les chasseurs ne sont pas d'accord entre eux.

Mme Martine FAYAUBOST demande quelle est la position la plus sécurisante pour la mairie.

M. Le Maire explique que la Fédération est déjà intervenue. Il va appeler cet organisme pour demander leur position.

À 18 h la séance est levée.